



DEPARTEMENT D'ORGANISATION SPORTIVE

PV N° : 25 SEANCE du 16-05-2024

Membres Présents.

-BOUZIR ALI

Ordre du jour :

- ✓ **Examen du courrier**
- ✓ **Rectificatif**
- ✓ **Homologation des résultats**
- ✓ **Traitement des affaires**
- ✓ **Désignations**
- ✓ **Divers**

EXAMEN DU COURRIER :

- **Correspondances :**
- **CLUBS :**

RECTIFICATIF:

RESULTAT :



HOMOLOGATION DES RESULTATS :
SENIORS

Journée 10/05/2024 Honneur (23^{eme} journée) senior			
USCAL	NJ	CAB	NJ

EXEMPT : UCAM / EOB / JSAM / IRBE / OR

JEUNES CATEGORIES :

Journée 10 ET 11 /05/2024 CATEGORIES JEUNES (21^{eme} journée) GROUPE "A"				
RENCONTRES		U19	U17	U15
JSK	AR	14-02	NJ	NJ
CAB	CR	NJ	NJ	03-02
USCAL	DJ54	NJ	NJ	NJ
EOB	URB	//////////	02-03	01-01

EXEMPT : ME / ASSIREM



FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
الرابطة الولاية لكرة القدم البويرة - الاتحادية الجزائرية لكرة القدم
LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL * BOUIRA*
(Site : lwfbouira.org.dz -liguebouira19@gmail.com)
Tél/Fax : 026.73.86.55/58



Journée 11/05/2024				
CATEGORIES JEUNES (18^{eme} journée) GROUPE "B"				
RENCONTRES		U19	U17	U15
ASCA	IRBE	NJ	01-02	NJ
OR	JSC	00-00	02-01	02-00
ESS	UCAM	NJ	NJ	NJ
JSAM	USEA	NJ	NJ	NJ
USMB	FCT	RENOYEE		



➤ **TRAITEMENT DES AFFAIRES :**

➤ **SENIORS:**

**AFFAIRE N° 53: Déprogrammation de la rencontre EOB- JSC du 10.05.2024
EN SENIORS**

- Attendu que Le club CSA JS CHORFA à déposer une demande de disestement de championnat Honneur « SENIORS ».
- Attendu que Le club CSA JS CHORFA à déposer la demande de disertement après 21eme journée de championnat honneur « seniors ».

Par ces motifs, la Commission décide :

PHASE RETOUR 23^{eme} journée

3^{EME} DEPROGRAMMATION

- Déprogrammation de la rencontre « Seniors » **EOB/ JSC** du VENDREDI 10.05.2024.
- Match perdu par pénalité à l'équipe senior CSA **JS CHORFA** Pour en attribuer le gain du match à l'équipe du CSA. **EOB.**
- Qui marque trois (03) points et un score de trois (03) buts à zéro (00)
 - 1^{ER} Forfait IRBE-JSK du 30-01-2024 (Aff. n°26 /s)
 - 2^{Eme} Forfait OR-JSC du 03-05-2024 (Aff. n°50 /s)
 - 3^{meF} Forfait EOB-JSC du 10-05-2024 (Aff. n°53 /s)

En application de l'article 63 du règlement de championnat de football amateur paragraphe.1, 2 et 3

- ◆ Le CSA. JS CHORFA est déclaré en forfait général.
- ◆ Retrait de la compétition de l'équipe senior JS CHORFA.
- ◆ Les résultats de l'équipe de JS CHORFA de la phase retour sont annulés.



AFFAIRE N° 54: Rencontre USCAL - CAB du 10.05.2024 EN SENIORS

- *Après lecture de la feuille de match.*
- *Attendu que la rencontre du championnat Honneur « SENIORS » USCAL-CAB Programmée le 10/05/2024 à 15H00 au stade de ain Bessam ne s'est pas déroulée ;*
- *Attendu Que l'équipe du **EOB** et les arbitres officiellement désignés étaient Présents aux lieu à l'heure prévue de la rencontre.*
- *Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe *seniors* du **USCAL***
- *Attendu qu'en application des articles **62-78** du Règlement des championnats de foot Ball Amateur « seniors » édition 2019 et après attente de délai réglementaire D'un quart d'heure (1/4), l'arbitre principal constatant l'absence de l'équipe : **USCAL**, Annula la rencontre.*

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

PHASE RETOUR 23^{eme} journée

- *Match perdu par pénalité à l'équipe senior CSA. **USCAL**.*
- Pour en attribuer le gain du match à l'équipe du CSA. **CAB**.*
- Qui marque trois (03) points et un score de trois (03) buts à zéro (00)*
 - *Défalcation de (06) points à l'équipe *seniors* du CSA. **USCAL**.*
 - *Quinze Mille Dinars (15.000DA) au CSA. **USCAL**.*
 - *1^{ER} Forfait EOB-USCAL du 30-04-2024 (Aff. n°48 /s)*
 - *2^{Eme} Forfait IRBE-USCAL du 04-05-2024 (Aff. n°52 /s)*
 - *3^{meF} Forfait USCAL-CAB du 10-05-2024 (Aff. n°54 /s)*

En application de l'article 63 du règlement de championnat de football amateur paragraphe.1, 2 et 3

- ◆ **Le CSA. USCAL est déclaré en forfait général.**
- ◆ **Retrait de la compétition de l'équipe senior USCAL**
- ◆ **Les résultats de l'équipe de USCAL de la phase retour sont annulés.**
-



CATEGORIES JEUNES:

AFFAIRE N° 97: Rencontre JSK – AR du 11.05.2024 « U17 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade de KADIRIA;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U17 » du club : **JSK** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U17 » du CSA : **AR**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **AR**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U17 du club **AR** au profit de celle du club **JSK** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **AR**.

(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).

AFFAIRE N° 98: Rencontre JSK – AR du 11.05.2024 « U17 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade de KADIRIA;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U15 » du club : **JSK** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U15 » du CSA : **AR**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **AR**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U15 du club **AR** au profit de celle du club **JSK** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **AR**.

(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).



AFFAIRE N° 99: Rencontre CAB – CR du 10.05.2024 « U19 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'AIN BESSAM;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U19 » du club : **CAB** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U19 » du CSA : **CR**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **CR**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U19 du club **CR** au profit de celle du club **CAB** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **CR**.

(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).

AFFAIRE N° 100: Rencontre CAB – CR du 10.05.2024 « U17 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'AIN BESSAM;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U17 » du club : **CAB** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U17 » du CSA : **CR**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **CR**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U17 du club **CR** au profit de celle du club **CAB** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **CR**.

(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).



AFFAIRE N° 101: Rencontre USCAL – DJ54 du 10.05.2024 « U19 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade DE DIRAH;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U19 » du club : **DJ54** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U19 » du CSA : **USCAL**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **USCAL**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U19 du club **USCAL** au profit de celle du club **DJ54** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **USCAL**.
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).

AFFAIRE N° 102: Rencontre USCAL – DJ54 du 10.05.2024 « U17 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade DE DIRAH;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U17 » du club : **DJ54** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U17 » du CSA : **USCAL**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **USCAL**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U17 du club **USCAL** au profit de celle du club **DJ54** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **USCAL**.
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).



AFFAIRE N° 103: Rencontre USCAL – DJ54 du 10.05.2024 « U15 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade DE DIRAH;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U15 » du club : **DJ54** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U15 » du CSA : **USCAL**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **USCAL**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U15 du club **USCAL** au profit de celle du club **DJ54** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **USCAL**.
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).



AFFAIRE N° 104: Rencontre ASCA – IRBE du 11.05.2024 « U19 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade de CHORFA;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U19 » du club : **ASCA** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U19 » du CSA : **IRBE**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **IRBE**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U19 du club **IRBE** au profit de celle du club **ASCA** sur le score de 3 buts à 0.
 - ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **IRBE**.
- (Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).**

AFFAIRE N° 105: Rencontre ASCA – IRBE du 11.05.2024 « U15 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade de CHORFA;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U15 » du club : **ASCA** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U15 » du CSA : **IRBE**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **IRBE**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U15 du club **IRBE** au profit de celle du club **ASCA** sur le score de 3 buts à 0.
 - ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **IRBE**.
- (Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).**



AFFAIRE N° 106: Rencontre JSAM – USEA du 11.05.2024 « U19 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'ATH MANSOUR;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U19 » du club : **JSAM** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U19 » du CSA : **USEA**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **USEA**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U19 du club **USEA** au profit de celle du club JSAM sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 10 000 DA** au club **USEA**.
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).

AFFAIRE N° 107: Rencontre JSAM – USEA du 11.05.2024 « U17 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'ATH MANSOUR;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U17 » du club : **JSAM** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U17 » du CSA : **USEA**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **USEA**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U17 du club **USEA** au profit de celle du club JSAM sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 10 000 DA** au club **USEA**.
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).



AFFAIRE N° 108: Rencontre JSAM – USEA du 11.05.2024 « U15 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'ATH MANSOUR;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U15 » du club : **JSAM** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U15 » du CSA : **USEA**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **USEA**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U15 du club **USEA** au profit de celle du club JSAM sur le score de 3 buts à 0.
 - ✓ **Amende de 10 000 DA** au club **USEA**.
- (Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).**

AFFAIRE N° 109: Rencontre ESS – UCAM du 11.05.2024 « U19 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'ADJIBA;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U19 » du club : **ESS** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U19 » du CSA : **UCAM**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **UCAM**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U19 du club **UCAM** au profit de celle du club **ESS** sur le score de 3 buts à 0.
 - ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **UCAM**.
- (Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).**



AFFAIRE N° 110: Rencontre ESS – UCAM du 11.05.2024 « U17 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'ADJIBA;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U17 » du club : **ESS** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U17 » du CSA : **UCAM**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **UCAM**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U17 du club **UCAM** au profit de celle du club **ESS** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **UCAM**.
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).

AFFAIRE N° 111: Rencontre ESS – UCAM du 11.05.2024 « U15 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'ADJIBA;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U15 » du club : **ESS** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U15 » du CSA : **UCAM**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **UCAM**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U15 du club **UCAM** au profit de celle du club **ESS** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **UCAM**.
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).



DESIGNATIONS :

JOURNEE DU VENDREDI 17/05/2024 **DIVISION HONNEUR 24^{ème} Journée**

<u>LIEU</u>	<u>RENCONTRES</u>	<u>CAT</u>	<u>HOR</u>
<i>ATH MANSOUR</i>	UCAM –EOB	S	15H00
<i>EL ADJIBA</i>	ESS – JSAM	S	15H00

JOURNEE DU SAMEDI 18/05/2024 **DIVISION HONNEUR 24^{ème} Journée**

<u>LIEU</u>	<u>RENCONTRES</u>	<u>CAT</u>	<u>HOR</u>
<i>EL ADJIBA</i>	IRBE – CAB	S	15H00

EXEMPT : OR

CHAMPIONNAT DES JEUNES **22^{ème} Journée GROUPE « A »** **SAMEDI 18-05-2024**

<u>Lieu</u>	<u>Rencontre</u>	<u>U15</u>	<u>U17</u>	<u>U19</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
<i>BIR GHBALOU</i>	CR-EOB	09H00	10H30	14H30	
<i>AIT LAZIZ</i>	ASSIREM-USCAL	09H00	10H30	14H30	
<i>EL HACHIMIA</i>	ME-JSK	09H00	10H30	/////	
<i>DIRAH</i>	DJ54-CAB	09H00	10H30	14H30	

EXEMPT : URB / AR



FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
الرابطة الولاية لكرة القدم البويرة - الاتحادية الجزائرية لكرة القدم
LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL * BOUIRA*
(Site : lwfbouira.org.dz -liguebouira19@gmail.com)
Tél/Fax : 026.73.86.55/58



CHAMPIONNAT DES JEUNES
REPRISE 06^{ème} ET 16^{ème} Journée GROUPE « B »
VENDREDI 17-05-2024

<u>Lieu</u>	<u>Rencontre</u>	<u>U19</u>	<u>U17</u>	<u>U15</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
<u>BOUIRA</u>	USMB - ASCA	09H00	11H00	14H30	
<u>CHORFA</u>	OR - FCT	15H00	10H30	09H00	